



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Rapport annuel de mise en œuvre

Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2020 - 31/12/2020
Version	2020.0
Statut - Nœud actuel	Ouvert - Luxembourg
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	22/06/2021

Version du programme en vigueur	
CCI	2014LU06RDNP001
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Luxembourg
Région	LU - National
Période de programmation	2014 - 2020
Version	5.1
Numéro de la décision	C(2020)361
Date de la décision	20/01/2020
Autorité de gestion	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Table des matières

1. INFORMATIONS CLES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITES.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	8
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	21
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	22
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	22
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	23
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'EVALUATION	24
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	24
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	24
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	25
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	26
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	27
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	27
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	28
3. PROBLEMES ENTRAVANT LA REALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	29
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	29
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	30
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIERE DE PUBLICITE DU PROGRAMME.....	32
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	32
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	32
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	32
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	33

5. ACTIONS MENEES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	36
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	37
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA REALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	38
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT A PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ENONCES AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU REGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	39
9. PROGRES ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTEGREE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	40
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU REGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	41
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPECIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFREES	42
Annexe II	43
Documents	47

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2020	10,78	51,74	10,78	51,74	20,83
		2014-2019	7,97	38,26	7,97	38,26	
		2014-2018	13,59	65,23	5,26	25,25	
		2014-2017	8,33	39,98	1,77	8,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	79 981 455,80	74,75	50 843 030,90	47,52	107 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	79 981 455,80	74,75	50 843 030,90	47,52	107 000 000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2020	5,83	79,95	5,83	79,95	7,29
		2014-2019	5,10	69,94	5,10	69,94	
		2014-2018	4,22	57,87	4,22	57,87	
		2014-2017	2,86	39,22	2,81	38,54	
		2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 594 431,80	102,31	6 374 431,28	75,89	8 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 594 431,80	102,31	6 374 431,28	75,89	8 400 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2020			19,77	172,71	11,45
		2014-2019			19,77	172,71	
		2014-2018			16,42	143,45	
		2014-2017			1,46	12,75	
		2014-2016			2,81	24,55	
		2014-2015			8,26	72,16	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2020			17,96	63,61	28,24
		2014-2019			15,61	55,29	
		2014-2018			15,09	53,44	
		2014-2017			6,14	21,75	
		2014-2016			7,32	25,93	
		2014-2015			5,59	19,80	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2020			86,99	97,43	89,28
		2014-2019			86,94	97,38	
		2014-2018			86,94	97,38	
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	107 630 351,64	97,74	94 857 994,16	86,14	110 121 137,71
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 300 918,75	75,48	5 300 236,59	75,47	7 023 327,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	662 920,59	9,47	519 073,69	7,42	7 000 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	123 656 913,88	110,41	120 555 193,79	107,64	112 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	237 251 104,86	100,47	221 232 498,23	93,69	236 144 464,71

Domaine prioritaire 5D

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2020					14,91
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	456 844,34	24,31	0,00	0,00	1 878 868,26
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	456 844,34	24,31	0,00	0,00	1 878 868,26

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			25,50	102,00	25,00
		2014-2019			14,50	58,00	
		2014-2018			2,50	10,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2020					0,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			33,28	116,45	28,58
		2014-2019			32,62	114,14	
		2014-2018			32,05	112,14	
		2014-2017			31,26	109,38	
		2014-2016			28,88	101,05	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	11 917 156,30	98,16	4 898 673,01	40,35	12 141 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	11 917 156,30	98,16	4 898 673,01	40,35	12 141 000,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Les principales avancées sur l'année 2020 du Programme de développement rural luxembourgeois sont les suivantes :

Priorité 2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

- **Domaine prioritaire 2A: Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs prévoit une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides. Les dates de clôture pour la sélection des demandes présentées au cours de l'année 2020 étaient le 1er mars, 1er juin, 1er septembre et le 1er décembre 2020. La sélection porte sur l'ensemble des demandes complètes introduites jusqu'à la date de clôture de la sélection.

Suivant des critères de sélection fixés, tout projet d'investissement ou d'installation est évalué selon un système de points. Pour être admis à la procédure de sélection le projet doit obtenir un nombre minimal de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement d'exécution de la loi du 27 juin 2016. Ainsi, les premiers dossiers en vue de la restructuration/modernisation des exploitations agricoles ont été approuvés en 2017. Aucun investissement n'ayant pu être accordé en 2015 ou 2016 à cause du décalage de la mise en œuvre de la base légale.

Ce décalage a pour conséquence qu'à la fin de l'année 2020 uniquement 47% des paiements prévus pour l'ensemble de la période ont été effectués et néanmoins 11% des exploitations agricoles ont bénéficié d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (T4). Toutefois, on note que les investissements ont bien progressé depuis la mise en œuvre de la législation nationale et les dépenses publiques pour l'année 2020 sont de 14.260294,96 euros (2019 : 12.791.013,83 euros).

Sur l'année 2020, 69 demandes d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros ont été reçues et approuvées pour une valeur totale d'investissements immobiliers de 26.841.465,15 euros et de 12.783.819,65 euros d'aides. Fin décembre 2020, un montant d'aide de 25.999.038,92 euros restait engagé pour les projets d'investissement en bien immeubles (2017+2018+2019+2020), ayant un budget qui dépasse 150.000 euros.

Sur l'année 2020, 14.260.294,96 euros d'aides ont été payées pour 122 demandes d'investissements en biens immeubles. Sur les 264 projets avec paiement d'aide en 2017, 2018, 2019 et 2020, 246 sont soutenus dans le domaine agricole et 13 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. En outre, 5 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation/commercialisation. Certaines exploitations ont fait plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève à 207. Ce nombre inclut 27 exploitations gérées sous forme sociétaire et 10 exploitations biologiques.

Parallèlement, le Grand-Duché de Luxembourg subventionne des investissements inférieurs à 150.000 euros à travers des aides d'état qui concernent des investissements en biens immeubles et meubles.

- **Domaine prioritaire 2B: Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations**
- **Mesure M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises**

Sur l'année 2020, 18 nouvelles installations ont été enregistrées (ayant toutes répondu conformes aux critères de sélection) pour une aide à l'installation d'un montant total engagé de 1.260.000 euros. En 2020, la première tranche (45.000 euros) a été payée à 15 bénéficiaires sur 14 exploitations, ce qui équivaut à un montant de 675.000 euros. De plus 5 exploitations ont reçu la deuxième tranche (25.000 euros), pour un montant de 125.000 euros.

Sur la période 2014-2020, 117 installations au total (dont 21 installations relatives à la précédente période de programmation) sont engagées. Jusqu'au 31 décembre 2020, 117 installations sont payées par un montant total de 6.374.431,28 euros. Ce nombre inclut 22 exploitations gérées sous forme sociétaire et 2 exploitations biologiques.

5,83% (cible pour 2023: 7,29%) d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs sont ainsi soutenues.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur « O2 – Total des investissements », il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation. Le taux d'aide en moyenne étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 155.555 euros ($70.000 * 100/45$). A l'aide du montant d'aide, les 117 exploitants ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 18,19 millions d'euros. Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels.

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

- **Mesure M10 – Agroenvironnement – climat**
- **Mesure M11 – Agriculture biologique**
- **Mesure M12 – Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau**
- **Mesure M13 – Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Le plan de développement rural du Luxembourg a été approuvé en mai 2015 par la Commission européenne. Il a été transcrit en droit national par la loi du 27 juin 2016 et le règlement grand-ducal du 24 mai 2017. Les contrats MAEC n'ont donc été préparés qu'après la publication de la législation nationale dans le Journal Officiel. Il s'en suit la réception et la saisie des demandes. Pour des raisons administratives, les demandes d'adhésion aux mesures MAEC du nouveau PDR n'ont pu être conclues qu'après le 6 septembre 2017 et les paiements pour les années 2015, 2016 et 2017 n'ont été réalisés qu'au cours de l'année 2018.

Mesure M10 : Agroenvironnement – climat

Les mesures M10 enregistrent un total d'environ 6.887.207,75 euros de dépenses en 2020. Les dépenses des mesures M10 sont beaucoup moins élevées en 2020 que les années précédentes (2019 : 18,26 millions euros). Ceci est dû au report du paiement de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel du volet agricole à l'année calendrier 2021.

86,99 % (cible pour 2023 : 89,28%) des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages (T9). Ce résultat élevé est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

17,96 % (cible pour 2023 : 28,24%) des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (T10). Cette catégorie regroupe les mesures suivantes:

- Amélioration des techniques d'épandage
- Réduction des fertilisants azotés des cultures arables
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies
- Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- Bordures des cours d'eau et bandes enherbées
- Agriculture biologique
- Natura 2000, Directive-cadre sur l'eau

En 2020, l'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols n'a pas augmenté par rapport à 2019 et s'élève à 19,77% (cible pour 2023 : 11,45%). La cible pour 2023 est largement dépassée et l'indicateur continue de progresser.

Cet indicateur prend en compte pour le calcul, l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle. Cet indicateur intègre donc un double comptage.

--> voir graphique

Revue des sous-mesures M10 :

- ***M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage***

On note une augmentation importante du nombre total de contrats par rapport au PDR précédent. De plus, le nombre de contrats ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre durant cette période. La nouvelle technique d'épandage à enfouissement direct commence à s'établir. Il y a eu plusieurs achats de nouvelles machines avec épandage près du ou injecté dans le sol au cours des dernières années. Cette mesure contribue donc indirectement aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat.

Peu d'exploitants participent à l'option « compostage de fumier ». En effet, souvent la quantité compostée est trop faible pour pouvoir bénéficier de la prime ou le fumier n'est pas composté à l'aide d'un retourneur d'andains autopropulsé. Une évaluation des critères appliqués s'avère nécessaire pour le prochain plan stratégique national.

- ***M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau***

Le nombre des contrats ainsi que les surfaces sous contrats ont diminué par rapport à la période précédente. Ceci est probablement dû au fait que les conditions sont devenues plus restrictives. Contrairement à la période précédente, la mise en place de telle bandes n'est éligible pour une subvention que dans certaines zones très précises.

- ***M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours***

Le nombre de contrats ainsi que les surfaces sous contrat ont nettement augmenté par rapport à la période précédente. La surface sous contrat augmente progressivement durant cette période. On constate également que beaucoup d'exploitants ont choisi l'option « Bande ensemencée avec mélange de plantes mellifères ». La multiplication de ces contrats est surtout due aux conditions d'éligibilité plus flexibles, la bande pouvant être mise en place tous les ans à un autre endroit sur les parcelles en suivant les cultures en rotation.

- ***M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres***

Cette mesure, qui n'existait pas lors de la période précédente, signale un taux de participation assez élevé. Un taux d'aide favorable contribue sans doute à cette tendance ce qui aura finalement des retombées positives pour l'environnement: gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée.

- ***M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs***

Le nombre de contrats a diminué par rapport à la période précédente et il reste plus ou moins constant pendant la présente période. Ceci peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

- ***M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies***

Les mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les zones Natura 2000, dans les zones de protection nationales et d'autres zones où la protection de l'environnement revêt une certaine importance.

Le nombre de bénéficiaires ainsi que la surface contractée ont augmenté par rapport à la période précédente. On constate que les options :

- M10.1.7 (max 130kg N disponible par hectare et par an niveau de base),
- M10.1.11 (max 85 kg N total par ha et par an et max 50 kg N disponible par ha et par an dans les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et toute autre zone de protection des eaux) et
- M10.1.12 (max 85 kg N total et max 50 kg N disponible, fauche tardive (> 15 juin)

représentent la majorité des surfaces. Les surfaces ainsi sous contrat peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime PEPEN.

- ***M10.1.15 - Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel-viticole (PEPEN-viticole)***

La PEPEN-viticole vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment à diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat. Il s'agit d'une approche modulaire constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticultures (module de base BASIC) et d'options facultatives hautement ciblées. Une attention particulière est portée sur les vignobles en pente très raides et en terrasses en maçonnerie sèche.

L'objectif constitue à favoriser:

- La production intégrée en tant que mesure générique (Module dénommé ci-après « BASIC »). Les conditions relatives à cette prime de base (BASIC) sont fixées à un niveau relativement bas, afin d'assurer un maximum de participation. Le BASIC s'applique à toutes les parcelles de l'exploitation.

- Les mesures agroenvironnementales et/ou climatiques ciblées (modules dénommés ci-après « OPTIONS »). L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques axées autour de prestations AEC ciblées sur des parcelles définies :
 - ERO : une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente ;
 - HERB : une réduction de 100% des herbicides ;
 - BIODIV : une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides ;
 - ORG : une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

En vue de faciliter la gestion administrative de la mesure, les actions « BASIC » et les « OPTIONS » ont été intégrées dans un seul programme AEC.

L'expérience a montré que cette nouvelle approche nous a permis de réduire de façon considérable le travail administratif. Au lieu de devoir suivre et gérer 5 mesures différentes, nous avons réussi à intégrer toutes les actions dans une seule mesure. L'approche a toutefois gardé une certaine flexibilité et cohérence.

Le défi au début du programme consistait à expliquer aux vignerons cette nouvelle approche. Mais le travail de conseil a porté ces fruits : le programme a été très bien accepté par le secteur. L'analyse du taux de participation nous montre une certaine hausse du taux de participation de 2019 à 2020 (de 997 ha à 1.027 ha sur 1.250 ha au total), soit 82% de la superficie globale du vignoble luxembourgeois. En 2020, les options hautement ciblées se répartissent comme suit :

ERO :	132,21 ha et	125.600,00 euros
HERB :	400,75 ha et	206.284,00 euros
BIODIV :	130,35 ha et	27.653,00 euros
ORG :	47,83 ha et	19.169,00 euros

Ceci constitue une amélioration par rapport au PDR 2007-2013 qui n'avait pas prévu de telles actions. Seule l'option ORG a connu un taux de participation très faible, bien que le maintien de fertilité du sol soit un facteur très important. Il faut donc dorénavant renforcer les activités de conseil et de sensibilisation à ce sujet.

A partir de l'année culturale 2020, l'option HERB a connu un changement au niveau réglementaire et est dorénavant cumulable avec au maximum une des trois autres options. Ceci a provoqué une forte hausse de surfaces sous cette option.

L'objectif consiste également à maintenir la culture de la vigne dans des zones à haute valeur écologique, paysagère et touristique (pentes très raides et en terrasse). Pour des raisons de simplification administrative, cet objectif est intégré dans le module « BASIC » et grâce à cette mesure, nous avons pu maintenir la culture de la vigne dans ces zones.

En 2020, sur 1.027 ha de vignobles, la prime à l'entretien de l'espace naturel – viticole a été payée pour un total d'environ 816.000 euros.

- ***M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole (PEPEN-agricole)***

En 2020, 1.325 exploitations ont participé à la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel contre 1.541 en 2014. Les surfaces sous contrat en 2020 sont restées à un niveau relativement élevé de 111.539 ha contre 117.684,9 en 2014, mais constituent une perte d'environ 6.000 ha. Les variations s'expliquent à la fois par des résiliations, des exclusions ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment d'une fusion. L'année 2019 était la cinquième année d'engagement pour la plupart des exploitations et pour l'année 2020, de nouveaux engagements ont dû être conclus pour assurer la continuation du programme.

Les conditions ayant trait à la protection de la biodiversité, avec l'interdiction, sauf autorisation explicite, de retourner les prairies permanentes dans les zones sensibles et l'introduction du seuil de 5 % de surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage », ne sont pas les seuls facteurs contraignants. Il s'y ajoute les conditions ayant trait à la protection des eaux avec l'interdiction de labourer les terres arables jusqu'au 15 décembre pour les parcelles destinées à l'ensemencement d'une culture de printemps.

De plus, certains exploitants n'ont plus rempli les conditions d'éligibilité au programme, dont surtout celle sur 2 unités de gros bétail par hectare de la surface agricole totale de l'exploitation. Après une première participation pendant la période de 2015 à 2019, la charge de bétail de ces exploitations a progressivement augmenté de façon qu'elles n'étaient plus éligibles au programme pour la prolongation de 2020 à 2024.

A noter que les surfaces indemnisées en 2020 ne s'élèvent qu'à 1.362 ha pour un total de 358.127 euros. Il ne s'agit que d'un recalcul d'années antérieures.

Une révision du calendrier du paiement des primes en 2020 a eu pour effet que le solde de la prime à l'entretien et de l'espace naturel pour la partie agricole de l'année de récolte 2020 ne serait payé qu'en mars 2021. Ceci a comme effet que les chiffres de la mesure M10, englobant la M10.1.16, s'avèrent tous moins élevés que pour les années antérieures. En effet, la prime à l'entretien de l'espace naturel couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg (environ 90%) puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole. Ainsi l'impact sur les résultats de la M10 s'avère significatif. Un montant d'environ 11 millions euros est reporté à l'année 2021.

Le décalage de la préparation du dossier de paiement a comme effet positif que le calcul final est fait sur une couche actualisée des éléments de structures pour la campagne 2020. Ceci n'a aucun impact ni sur les surfaces sous contrats ni sur les effets de la mesure. Il s'agit d'un report purement administratif afin d'affiner la précision des paiements.

Reste à noter que 55 % des agriculteurs ont renoncé sur base volontaire dès l'année culturale 2019/20 à l'utilisation de la substance active « Glyphosate ».

- ***M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels***

La surface sous contrat a diminué par rapport à la période précédente. Cette diminution doit être évaluée davantage. Elle peut être en relation avec les conditions plus restrictives de la mesure ou être due à la disparition de vergers éventuellement convertis en terrains à bâtir.

- ***M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation***

Cette mesure n'existait pas pendant la période précédente. Le succès de cette mesure reste moyen. Durant l'année de lancement, 110 exploitants se sont engagés avec une surface d'environ 1.300 ha et ce nombre est resté plus ou moins constant au fil des années.

- ***M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates***

Le nombre de contrats ainsi que la surface a augmenté par rapport à la période précédente et ne cesse d'augmenter dans la période actuelle. Les pratiques y associées sont utilisées de plus en plus. Les options de cette mesure ayant légèrement changé, la participation à la mesure Strip-till reste tout de même marginale.

- ***M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées***

Pour le PDR 2007-2013, les mesures de conservation étaient limitées à la race du cheval de trait ardennais. Dans le cadre de la loi agraire actuelle, les mesures de conservation ont été étendues à deux races supplémentaires, à savoir le mouton ardennais et la vache Pie-Rouge de l'Oesling.

- Le nombre d'éleveurs de chevaux de trait ardennais ayant signé des contrats pour l'obtention de la prime « Conservation de ressources génétiques » (M10.2.1) est passé de 30 en 2011 à 22 en 2020. La promotion du cheval de trait ardennais est en plus soutenue par l'organisation régulière de concours, l'installation d'un centre pour la promotion du cheval de traction et l'utilisation du cheval de trait ardennais pour des travaux variés tels que le débardage et les travaux d'entretien des réserves naturelles.
- En 2020, 5 éleveurs de moutons ardennais avaient introduit une prime pour la conservation des races menacées pour un total de 270 moutons. Ce chiffre a légèrement augmenté depuis. L'organisme d'élevage belge (AWE) est en charge de l'inscription des moutons ardennais dans le livre généalogique et de la réalisation du contrôle de performance auprès des éleveurs. Grâce à l'introduction de cette prime, un troupeau de moutons ardennais a notamment su s'installer au Sud du pays pour la valorisation du terrain à haute valeur écologique. Afin de soutenir la valorisation commerciale de la viande issue de cette race, des démarches de qualité sont en cours de développement.
- En 2019, une étude de génotypage a permis de caractériser les animaux potentiellement éligibles pour le paiement de la prime « Pie-Rouge de l'Oesling ». D'après les premiers résultats d'analyse, environ 60 animaux appartenant à une même exploitation sont génotypiquement attribuables à l'ancien type Pie-Rouge et sont donc éligibles au titre du paiement de la prime. Jusqu'à présent, une seule demande a été recevable pour le paiement de cette prime. Des efforts de mise en place d'un livre généalogique pour cette race menacée en concertation avec une autre race assimilable devront être entamés afin de contribuer à la conservation et l'utilisation de cette race.

- ***M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques***

Le nombre de contrats a nettement augmenté par rapport à la période précédente. En 2014 il y avait environ 1.400 ha sous contrat et en 2020 au-delà de 4.800 ha. Au cours des dernières années, le nombre de contrats a augmenté continuellement. Ceci est dû à l'option « renonciation aux herbicides avant l'hiver pour les céréales d'hiver », qui est choisie par bon nombre d'exploitants.

- ***M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables***

Le nombre de contrats et le nombre de surfaces ont augmenté par rapport aux années précédentes. Ceci est sans doute lié au fait que des nouvelles zones de protection des eaux ont été définies et que la mesure a été conçue pour servir comme outil de gestion dans les zones de protection des eaux. Etant donné que davantage de zones sont définies comme zones de protection des eaux, la surface sous contrat de cette mesure augmente continuellement.

Mesure M11 - Agriculture biologique

En 2020, 86 exploitations ont bénéficié des subventions dans le cadre de la mesure M11 et la mesure enregistre un total de 1.250.514,98 euros (2019 : 1.267.586,19 euros) de dépenses. Au total, presque 5.000 ha sont cultivés selon les pratiques et méthodes d'agriculture biologique. Les surfaces sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes, mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons en sont certes multiples, le montant de la prime allouée ne pouvant pas être la seule motivation pour un changement vers l'agriculture biologique, comme celui-ci a augmenté sensiblement pendant cette période de programmation. Pour d'autres mesures, ce sont certainement les services de conseil qui jouent un rôle positif dans la décision d'un changement de méthode. Toujours est-il que les surfaces en agriculture biologique contribuent à la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau - même si des efforts restent à faire.

--> voir graphique

Mesure M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau

Le règlement grand-ducal du 6 juin 2018 instituant un régime d'aide sur les parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux définit les pratiques extensives telles que la réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les premières zones de protection des eaux ont été publiées lors de l'année 2015 et prises en compte pour l'année culturale 2016.

En 2018, les exploitants ont été indemnisés pour les années culturales 2016 et 2017. Donc, le montant et les hectares ont été comptabilisés deux fois. A partir de l'année 2019, le paiement de l'indemnité est versé dans un rythme régulier et annuel. En 2020, les indemnités versées s'élevaient à 375.203 euros (2019 : 123.453 euros) afin de dédommager les exploitants agricoles pour des coûts supplémentaires et la perte de revenus par ha qui peuvent résulter dans les zones de protection.

Les zones de protection des eaux sont définies par un règlement grand-ducal et la surface de ces zones varie, voir augmente, d'année en année avec l'affectation de nouvelles zones de protection des eaux.

Le projet de règlement visant à modifier le règlement grand-ducal du 6 juin 2018 précité dans le sens d'une définition des conditions à respecter par les exploitants en vue de l'allocation de l'aide dans les zones de protection des eaux de surface autour du lac de la Haute-Sûre n'est pas encore entré en vigueur en 2020. Le texte modificatif est publié ensemble avec le règlement grand-ducal délimitant les zones de protection autour du Lac de la Haute-Sûre le 16 avril 2021.

Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Fin 2018, le Luxembourg a continué les négociations avec la Commission européenne sur la redéfinition des zones défavorisées. Au mois de mai 2019, la Commission a approuvé la modification du programme de développement rural et avec ceci l'introduction de la nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques. Le premier paiement sur cette zone a été fait en février 2020 ayant l'année 2019 comme base de calcul.

Les paiements en faveur des zones défavorisées, communément appelée « indemnités compensatoires » se font chaque année sur à peu près les mêmes surfaces. Cette indemnité vise à compenser les agriculteurs pour

l'ensemble ou une partie des coûts supplémentaires et pour la perte de revenu résultant de contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques dans les zones défavorisées pour la production agricole dans les zones concernées.

En effet, le calendrier du versement des aides a été revu en 2020. Une communication officielle a été faite début octobre 2020 aux exploitants. Jusqu'en 2020, l'indemnité compensatoire a toujours été versé au début de l'année subséquente. Il a été convenu qu'il s'avère plus favorable de payer l'indemnité compensatoire en tant que prime payée en deux tranches avec une avance en octobre et un solde en décembre et affectant le plus d'exploitants.

En 2020, 237.519 ha (118.500 ha en moyenne par année culturale) ont été indemnisés et les paiements s'élèvent à 30.949.073 euros. Il s'agit d'un double paiement de cette indemnité lors de l'année 2020.

Avec un cumul 2014-2020 de presque 120,6 millions euros de dépenses, cette mesure enregistre le montant le plus important des indemnités payées et représente donc une part essentielle dans le revenu des exploitants et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique

- **Domaine prioritaire 5D: Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniaque du secteur**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

Jusqu'à présent les dépenses publiques ont été de 0 euros. En 2020, cependant, 356.745 euros ont été engagés pour financer 3 projets en investissements pour des citernes de stockage externe.

Selon la législation en vigueur, la capacité de stockage des nouvelles fosses souterraines est de 6 mois. Toutefois, ces investissements immobiliers ne sont pas pris en compte dans la priorité 5D pour des raisons de suivi administratif difficile. Elles font partie intégrante des étables. Seuls les citernes de stockage externe, plus coûteux et peu demandés par les exploitations agricoles, mais possible de suivre indépendamment des étables, font partie de la priorité 5D.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

- **Mesure M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux)**

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire résultant de la pandémie du Covid-19 et les mesures mises en place dans le cadre de la lutte contre cette pandémie. Les GAL ont dû faire face aux nombreux défis y relatifs, s'adapter à la nouvelle situation et trouver des solutions afin d'assurer le fonctionnement de leurs services et de continuer la mise en œuvre des projets.

Il y a lieu de noter que les paiements LEADER ont presque doublé entre 2019 et 2020 et que l'engagement financier total réalisé arrive à 98% des fonds disponibles. En 2020, les paiements s'élèvent à 2.378.310 euros.

En 2020, 29 nouveaux projets LEADER, dont 18 projets régionaux, 3 projets de préparation d'une coopération transnationale, 4 projets de coopération interterritoriale et 4 projets de coopération transnationale, ont été approuvés.

Nouveaux projets LEADER approuvés en 2020

Mesure - GAL	Intitulé du projet	Engagement financier public (€)
--------------	--------------------	---------------------------------

M19.1 « Soutien préparatoire » 0,00

M19.2 « Opérations dans le cadre des stratégies de développement local »

GAL Éislek	Augmentation budgétaire Die Einwanderung holländischer Bauern nach Luxemburg	2.840,99
	Umweltbewusstsein für jedermann	35.500,00
	Dorferneuerungskonzept Goesdorf	20.000,00
	Label Cafészëmmeren	25.000,00
	Didaktische Aufarbeitung des Angebots der Robbesscheier	14.200,00
	Natur- a Bewegungsplaz Conzefenn	19.000,00
	Annulation Weiterbildungsangebote in der Region Éislek	-30.000,00
	Augmentation budgétaire Éislek inklusiv	10.500,00
GAL Atert-Wark	Erliefnis Réimer	18.000,00
	Klever - Kleinvermieterinitiative Slow Tourismus-Region Wëlle Westen	70.000,00
	Digibeki - Beki goes digital Phase 2	60.000,00
	Regionalwert AG Lëtzebuerg	79.000,00
	Label Cafészëmmeren	50.000,00
	Réduction budgétaire Réidener Mobilitéitsatelier	-25.000,00
	Waldbaden Eschette	18.000,00
GAL Regioun Mëllerdall	2021: UNESCO Global Geopark	46.000,00
	LEADER-Kommunikation - 2	120.000,00
	Entdeck d'Regioun Mëllerdall	125.000,00
GAL Miselerland	Comité interprofessionnel du vin luxembourgeois	88.000,00
	Annulation :Verwaertung vu Biomass aus der Regioun	-160.000,00
	Verwaertung vu Biomass aus der Regioun	166.536,00
GAL Lëtzebuerg West	Slowmo - Slow Mobilitéit am Westen	15.000,00
	Klimbera - volet communication	12.000,00
	Entdeck de Westen	95.500,00
Total engagement financier public M19.2:		875.076,99

M19.3 « Préparation et mise en œuvre des opérations de coopération »

(a) Préparation

GAL Atert-Wark	Phase préparat. Projet transnat "Gemeinwohlokonomie goes Europe"	1.165,69
	Phase prép. Projet transnat. "Think tank for regional innovators"	5.000,00
GAL Miselerland	Moselle sans frontières	5.000,00
(b) Coopération interterritoriale		
GAL Atert-Wark	ARNU - Archives régionales numérisées	237.500,00
	SlowMo - Slow Mobilité am Westen	107.500,00
GAL Miselerland	Nachbarschaftsregion Miselerland&Moselfranken	60.000,00
	Fortsetzung der gemeinsamen Öffentlichkeitsarbeit	80.000,00
(c) Coopération transnationale		
GAL Éislek	Zeitreise	130.000,00
	Annulation Dark Sky	-170.000,00
	Augmentation budgétaire Zeitreise	170.000,00
GAL Atert-Wark	Augmentation budgétaire Crowd4Region - Community funding experiences	1.457,00
GAL Region Mëllerdall	CIRCLE	50.000,00
	Rural Coworking-Spaces	104.750,00
	Découverte du patrimoine meunier et meulier	20.273,00
Total engagement financier public M19.3:		802.645,69
M19.4 « Frais de fonctionnement et d'animation »		
		0,00
Total engagement financier public M19		1.677.722,68

Ainsi, pour la période 2014-2020, 130 projets au total ont été engagés, dont 94 projets régionaux, 14 projets de préparation d'une coopération transnationale, 12 projets de coopération interterritoriale et 10 projets de coopération transnationale. Cinq augmentations budgétaires et une réduction budgétaire ont été approuvées tandis que trois projets ont été annulés en 2020. Les projets ont été annulés à cause d'une demande non-existante ou d'une adaptation nécessaire respectivement d'une coopération transnationale irréalisable.

Voir graphique pour voir le nombre de projets approuvés par Groupe d'Action Locale (GAL).

Reste à noter que les projets de coopération ne sont pris en compte que pour le GAL chef de file.

L'engagement financier public total 2014-2020 au 31.12.2020 s'élève à 11.909.452,80 euros (*), soit une augmentation de 16,40% par rapport au 31.12.2019. La situation par mesure se présente comme suit:

	Engagement financier (public) 2014-2020 (€)	Budget public disponible (€)	Degré d'exécution
M19.1	0,00	0,00	100,00%

M19.2	6.285.301,11	6.295.500,00	99,84%
M19.3	2.844.151,69	3.065.500,00	92,78%
M19.4	2.780.000,00	2.780.000,00	100,00%
Total	11.909.452,80 (*)	12.141.000,00	98,09%

(*) Il y a une légère différence entre ce montant et l'annexe relative au suivi à cause d'une différente comptabilisation des projets.

Il y a lieu de souligner que le budget total a été augmenté d'un million d'euros en 2020 et que ce budget a été alloué aux mesures M19.2 et M19.3. Par ailleurs, dans les mesures M19.2 et M19.3, une participation privée totale de 359.000 euros est prévue dans la part régionale du budget 2014-2020.

Les dépenses publiques totales 2014-2020 par mesure sont reprises dans le tableau suivant:

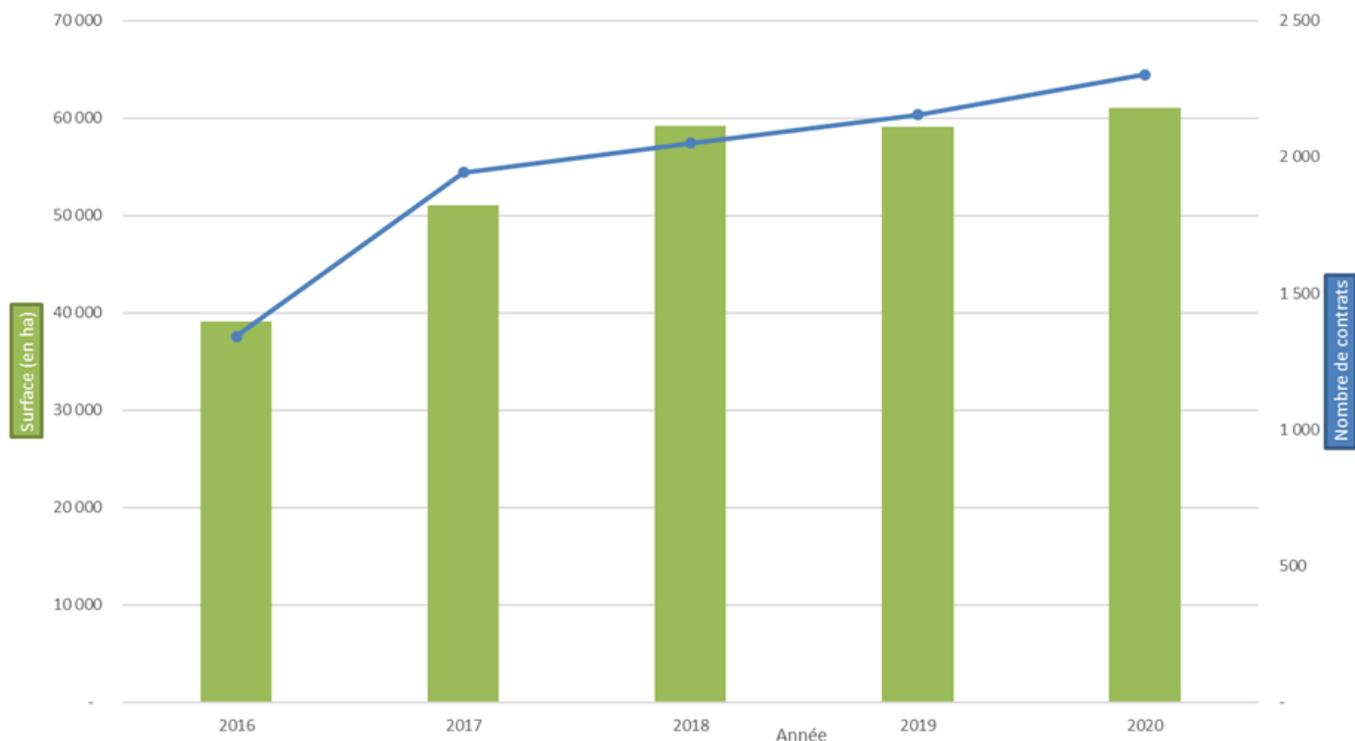
	Dépenses publiques 2014-2020 (€)	Budget public disponible (€)	Degré d'exécution
M19.1	0,00	0,00	100,00%
M19.2	2.448.270,72	6.295.500,00	38,89%
M19.3	586.339,15	3.065.500,00	19,13%
M19.4	1.864.063,14	2.780.000,00	67,05%
Total	4.898.673,01	12.141.000,00	40,35%

Les dépenses publiques totales 2014-2020 au 31.12.2020 s'élèvent à 4.898.673,01€. Le degré d'exécution est de 40,35%, soit une augmentation de 15,99% par rapport au 31.12.2019. Au 31.12.2020, il y a eu une participation privée de 148.797,48€ dans la part régionale de la mesure M19.2 et une participation privée de 7.062,38€ dans la mesure M19.3, soit au total un montant de 155.859,86€.

En 2020, 11 nouvel emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER, soit une augmentation de 75,86% par rapport au nombre total d'emplois créés jusqu'à présent (14,5 emplois). Ainsi, l'indicateur T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) s'élève à 25,5 emplois dont 7 hommes et 18,50 femmes. La valeur cible pour 2023 est atteinte et même dépassée.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 150.000 a été dépassée de 16,45% avec 174.674 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2020, soit une augmentation de 2,30% par rapport à 2019. Le pourcentage de la population rurale concernée (T21) s'élève à 33,28% en 2020.

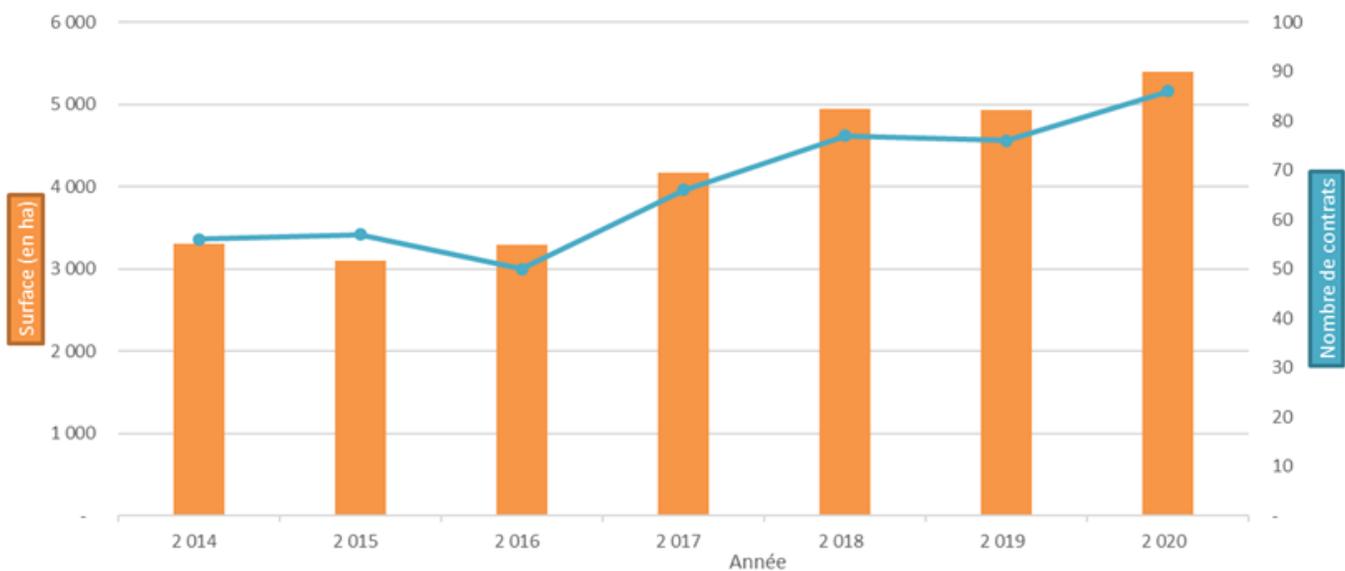
M10 - Agroenvironnement (sauf PEPEN-viticole et PEPEN-agricole)



Notice: Les données de ce tableau se réfèrent à l'année culturale des surfaces sous contrat

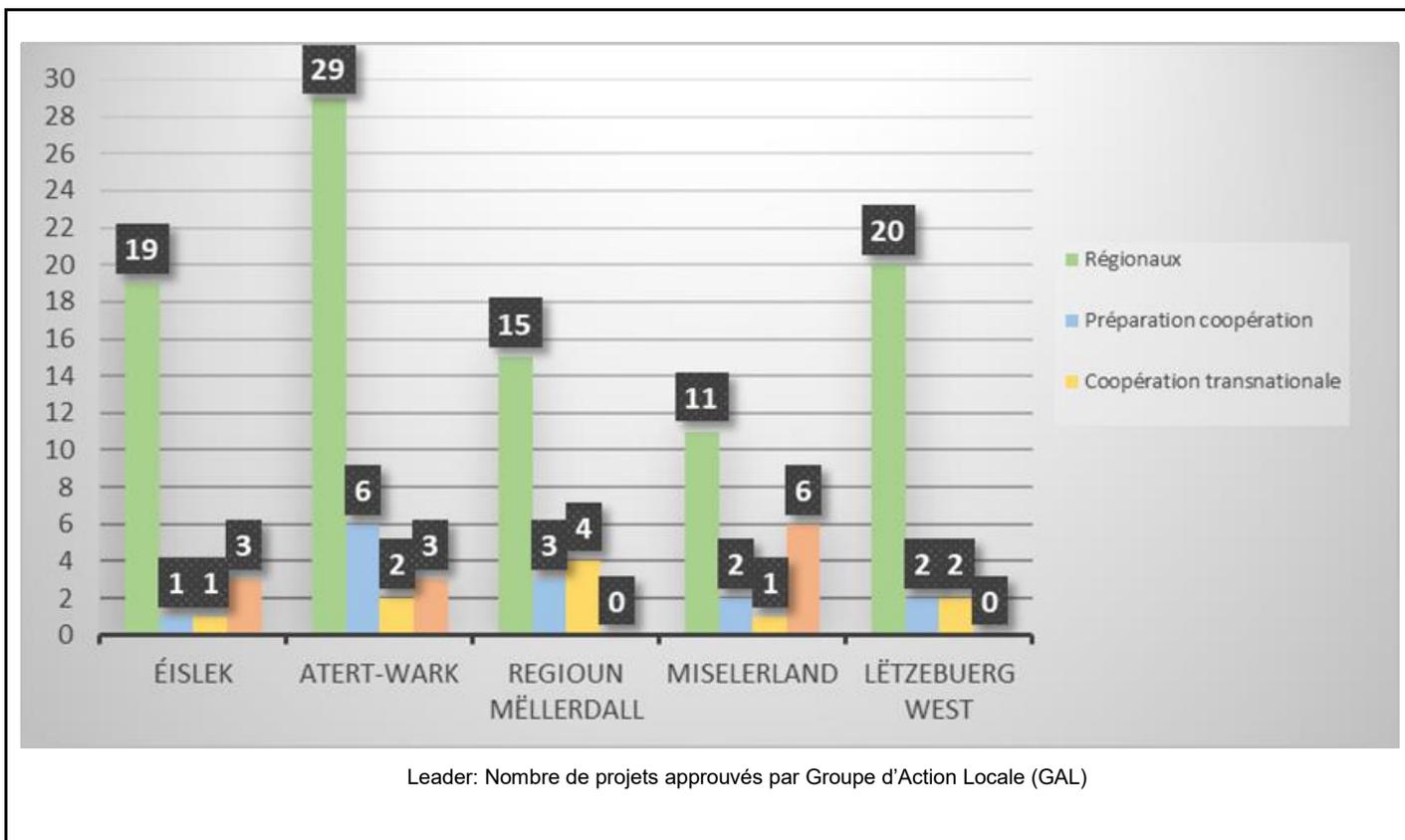
M10

M11 - Agriculture biologique



Notice: Les données de ce tableau se réfèrent à l'année culturale des surfaces sous contrat

M11



1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Rien à signaler

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Néant

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

Néant

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Rien à signaler

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

- Une première tentative d'évaluation des mesures agro-environnementale-climat (MAEC) contribuant au maintien de la biodiversité ayant échoué avec un institut de recherche luxembourgeois, il a été décidé de financer une étude de cas sur l'évaluation de la biodiversité avec une comparaison entre le Luxembourg et la Wallonie. Natagriwal asbl et Fourrages Mieux asbl, deux bureaux belges, actifs dans le conseil et l'encadrement des agriculteurs et forestiers, ont été mandatés pour mettre en place un dispositif de suivi de certaines parcelles choisies consciemment sur lesquelles sera étudiée l'évolution de la biodiversité en rapport avec une fumure azotée. Cette étude a été lancée en 2019 et est financée à travers un projet PEI. Le but de ce projet est d'évaluer deux MAEC (50 unités d'azote contre 0 unité) dans un objectif de conservation des habitats (état floristique) mais aussi de leur intégration dans les systèmes fourragers des élevages. Une caractérisation des fourrages produits (quantité et qualité) pour ces MAEC est donc également réalisée afin de pouvoir servir de base pour le conseil agricole. Pour pouvoir comparer les deux MAEC correspondantes au niveau de la fertilisation présentée, une vingtaine de prairies correspondant à l'habitat 6510 (prairies de fauches) ont été sélectionnées en 2019 à travers l'ensemble du pays et l'état des lieux a été répertorié. L'année 2020 correspond à la première année du suivi de terrain. Le premier objectif était donc de finaliser le choix des prairies. La sélection des parcelles et l'identification des zones de suivi permettent à la fois une étude dans une relativement large gamme de conditions ainsi qu'une comparaison crédible des modalités de fertilisation. Les actions mises en place en 2020 sont donc toujours prévues en 2021.
- Le projet « Evolution récente du carbone organique dans les sols du GD de Luxembourg » (2019-2021), coordonné par l'Université Catholique de Louvain (UCLouvain), a permis le recalcul de la carte du carbone organique sur deux périodes (2012-2015 et 2016-2019) provenant des sols agricoles et viticoles. Une comparaison de ces deux périodes récentes a été opérée. De plus, il a été analysé l'impact de trois pratiques agricoles (le travail du sol réduit, l'implantation d'intercultures et la mise en place de prairie temporaire dans les rotations) sur la concentration en carbone des sols des terres arables. Le projet continue en 2021 et prévoit notamment une analyse de l'évolution historique de la teneur en C organique des terres arables et l'évaluation des rôles des mesures d'extensification des prairies. Il est aussi question d'étendre la réflexion sur un réseau de suivi de stock de Corg dans les sols agricoles.
- La mesure 6.2. du plan d'action national pour la réduction des produits phytopharmaceutiques prévoit l'enregistrement et l'évaluation des chiffres relatifs à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par l'agriculture et la viticulture. L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) a été publié pour trois années culturelles consécutives en 2020. L'IFT nous aide pour mieux comprendre les données relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et pour calculer les causalités. Dans le cadre du plan d'action national, les chiffres sont mis à jour annuellement, ce qui permet d'interpréter les tendances à moyen et long terme.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

LEADER :

La collecte des indicateurs se fait à travers une « fiche indicateurs » qui est à remettre avec chaque demande préalable. A ce moment, il y a lieu de définir uniquement les indicateurs à rassembler qui seront à quantifier lors de la demande définitive de chaque projet. Pour des raisons de simplification administrative, il a été retenu que seuls les indicateurs pour les projets clôturés seront pris en compte pour le suivi.

28 demandes définitives ont été approuvées et les indicateurs de ces projets clôturés seront pris en compte pour le suivi. Tous ces projets ont contribué au domaine prioritaire 6b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ». Au total, 9 emplois ont été créés.

Au cours de l'année, une réunion de travail physique et neuf réunions en ligne ont eu lieu entre le MAVDR et les gestionnaires des bureaux LEADER afin de discuter des sujets actuels et de préparer la future période de programmation LEADER 2023-2029.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

Rien à signaler

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	01/01/2020 - 31/12/2022
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Publication du RAMO 2019
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR)
Moyens/format d'information utilisés	Présentation au comité de suivi et publication au portail internet du MAVDR
Type de public cible	Acteurs du secteur agricole et de l'environnement
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	200
URL	https://agriculture.public.lu/de/agrarpolitik-landliche-entwicklung/pac-horizon-2020/pdr2014-2020.html

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Modification de la mesure M.4.1. et M.4.2. : « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (art. 17) »

Une modification prévoit l'introduction d'un taux d'aide supplémentaire de 20% pour le financement des aires de stockage consolidées pour des entrepôts de fumier externes au siège de l'exploitation, avec récupération des eaux de suintement. Conformément à l'annexe II du règlement (UE) 1305/2013, cette majoration doit être liée à une opération de l'article 28 Agroenvironnement – climat ou de l'article 29 Agriculture biologique.

Il est ainsi prévu de lier ce taux d'aide supplémentaire à la participation de l'exploitation à la mesure « M10.1.16 Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel » qui vise également à remédier aux effets négatifs des effluents d'élevage.

Parallèlement, le plafond d'investissement individuel sera adapté à l'évolution de l'indice des prix à la construction qui a augmenté de 12% par rapport au début de la période de programmation. Le plafond maximal des investissements éligibles est ainsi porté à 1,9 millions d'euros. Le plafond maximal intégrant les projets de transformation/commercialisation est augmenté de 2,55 millions à 2,85 millions.

Modification de la mesure M11 Agriculture biologique

Afin de promouvoir davantage l'agriculture biologique au Grand-Duché de Luxembourg et dans le but d'atteindre les objectifs nationaux (20% en 2025) et européens d'avoir 25% des surfaces agricoles sous pratique agricole biologique en 2030 au plus tard, certaines modifications sont proposées afin d'inciter davantage de conversions vers l'agriculture biologique.

Il a notamment été tenu compte d'une nouvelle estimation des pertes de revenus et des coûts supplémentaires liés à cette production agricole afin d'indemniser les producteurs à juste titre avec l'objectif de rendre l'agriculture biologique plus attractive, également par rapport aux cumuls possibles avec des mesures agro-environnementales.

D'autre part, certains engagements qui ont dépassé le cadre légal européen ont été supprimés.

Aspects financiers :

En 2020, les autorités luxembourgeoises ont opté pour un transfert de fonds du deuxième pilier (FEADER) vers le premier pilier (FEAGA) à hauteur de 1.843.643 euros, ce qui équivaut à des dépenses publiques de 7.010.049,43 euros avec un taux de cofinancement de 26.3%.

Afin d'assurer un paiement anticipé des aides en faveur des zones à contraintes naturelles, il est nécessaire de prévoir un transfert de 8.500.000 euros afin d'équilibrer le budget de la mesure M13.

Les transferts vers le premier pilier et le transfert vers la M13 sont assurés via un retrait au niveau du budget de la mesure M04 investissements physiques.

Modifications LEADER:

En janvier 2020, deux ateliers de travail au sujet de la communication future sur l'approche LEADER ont été organisés par le MAVDR ensemble avec les gestionnaires des GAL. Le but est d'élaborer une charte de communication nationale LEADER commune.

Suite à la pandémie du coronavirus Covid-19, trois webinaires intitulés « LEADER Luxembourg goes digital » ont été organisés en juin 2020 pour les membres des comités des régions LEADER afin de les familiariser avec les nouveaux outils de communication en ligne, d'assurer ainsi également l'organisation des ateliers de travail et des réunions de comités en ligne pour prendre les décisions nécessaires concernant la mise en œuvre de projets LEADER. Avec 134 participants au total pour les trois séances, les webinaires ont connu un grand succès.

Beaucoup d'activités, des événements, des formations et des échanges planifiés ont dû être annulés ou reportés, d'autres ont été organisés en ligne. Ainsi par exemple, les membres des GAL ont été informés lors de réunions virtuelles par le biais de petits vidéos et/ou messages sur l'avancement des projets, la situation financière et les demandes préalables/d'acomptes/définitives des projets. Le personnel des bureaux LEADER a dû recourir au télétravail et partiellement au congé pour raisons familiales.

La mise en œuvre des projets de coopération transnationale a été le plus fortement marquée par la situation Covid-19. Toutes les réunions physiques prévues ont dû être annulées et remplacées par des réunions en ligne afin d'assurer le suivi des projets.

Le guide de gestion LEADER 2014-2020 a été adapté. Ainsi par exemple, suite à la pandémie à partir d'avril 2020, il a été décidé que le cofinancement de tous les projets LEADER peut être prolongé jusqu'au 01.11.2022, peu importe la durée du projet. Dans des cas exceptionnels, un projet pourra être cofinancé jusqu'au 31.12.2022.

Afin de permettre aux GAL de continuer la mise en œuvre de projets régionaux et de projets de coopération au cours de la période transitoire 2021-2022, une enveloppe financière supplémentaire à raison de 200.000€ a été attribuée à chaque GAL. En plus, les conventions entre le MAVDR et les GAL ont été prolongées d'une année jusqu'au 31.12.2022.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00	63,95	59,87

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

D'après le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « Chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural ».

Le comité de suivi du PDR luxembourgeois 2014-2020, qui se compose de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national que régional, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national. Cette structure permet un échange d'informations régulier entre tous les acteurs concernés. Le réseau sera donc notamment composé de scientifiques, de conseillers, de fonctionnaires et d'agriculteurs.

Dans sa réunion du 24 février 2016, le comité de suivi et le réseau rural luxembourgeois se sont établis au sein du MAVPC.

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

Description des activités principales du réseau rural national:

- mettre en commun et diffuser les données recueillies dans le cadre du suivi et d'évaluation;
- offrir des activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation;
- offrir des activités de formation et de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale;
- organiser l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs du développement rural;
- élaborer un plan de communication concernant le PDR;
- organiser l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en relation les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire;
- recueillir des exemples de projets couvrant toutes les priorités du programme.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les réunions et les échanges majoritairement en ligne au cours de l'année 2020 étaient les suivants:

- Ateliers de travail dans le cadre de la SWOT et de l'analyse des besoins du Plan stratégique national PSN 2023-2029 (compétitivité, environnement/climat, bien-être animal/alimentation/santé et développement rural) (janvier-mars 2020)
- Participation d'un représentant du MAVDR et du GAL Atert-Wark aux réunions du « Subgroup

LEADER and Community-led Local Development (CLLD) » (04.02 + 18.09)

- Participation d'un représentant du MAVDR au « 18th National Rural Network Meeting » organisé par le « European Network for Rural Development (ENRD) » (22.10)
- Ateliers de travail dans le cadre de l'élaboration des interventions du PSN 2023-2029 (compétitivité, environnement/climat, bien-être animal/alimentation/santé et développement rural (novembre-décembre 2020)
- Participation d'un représentant du MAVDR et du GAL Atert-Wark à une réunion du « Rural Network's Assembly » (04.12)
- Participation à des séminaires européens comme par exemple:
 - « Webinar: Remote Work. Video-Meetings und andere Möglichkeiten der Online Zusammenarbeit » organisé par le réseau rural national d'Autriche (21.04)
 - ENRD Workshop on Digital Communication (16.06)
 - EIP-AGRI Seminar on CAP Strategic Plans: The key role of AKIS in MS (16-18.09)
 - GREXE indicators (01.10)
 - ENRD Webinar Preparing the CAP Strategic Plans: Designing the Intervention Strategy (02.10)
 - ENRD Workshop for National Rural Networks on Valorising and Communicating Successful Projects (24.11)
 - ENRD Webinar on Preparing the CAP Strategic Plans: Designing Interventions (25.11)

Finalement, le réseau rural est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

En 2020, les mesures du **réseau rural** ont été les suivantes:

- Actualisation régulière du portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu>
- Édition de deux numéros du magazine « Gudd! » (mieux s'informer, mieux consommer)
- Elaboration d'une nouvelle charte graphique
- Participation à la Foire agricole virtuelle <https://digital.fae.lu> (03-04.07)
- Réalisation d'un film « Investing in animal welfare improves farm productivity for Luxembourg » avec le ENRD: <https://www.youtube.com/watch?v=Ll6TsD6H13k>
- Article dans le magazine « Rural review no 29 LEADER » au sujet du projet « Slow trips » : (page 37) https://enrd.ec.europa.eu/sites/default/files/enrd_publications/publi-enrd-rr29-leader-2020-fr_web.pdf
- Édition d'une nouvelle brochure « Die Behandlungsfrequenz - ein Indikator zum Pflanzenschutzmitteleinsatz in der Luxemburger Landwirtschaft »
- Lancement d'un appel à projets afin de soutenir la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire à travers l'émergence de projets locaux et innovants à l'occasion de la journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillage alimentaires
- Campagne médiatique de sensibilisation « Lokal-saisonal / Vun eise Baueren frësch fir Iech » pour la promotion de produits régionaux et saisonniers (films, spots, etc.)

Les activités de communication et d'échanges du **développement local LEADER** ont été les suivantes:

Au cours de l'année 2020, quatre GAL ont publié de nouvelles éditions de leurs bulletins d'information régionale qui ont été distribués à tous les ménages dans les régions respectives:

- Publication de cinq éditions du magazine régional « Synergie » dans la région LEADER Atert-Wark avec en totalité 33 pages sur les activités LEADER
- Publication de trois magazines régionaux « Mëllerdall News » en collaboration avec l'Office Régional du Tourisme et le « Natur- a Geopark Mëllerdall » sous forme d'un encart de huit pages dans la Sauerzeitung et publication de deux newsletters avec une nouvelle mise en page par le GAL Mëllerdall
- Publication de deux éditions du magazine régional du GAL Lëtzebuerg West aux sujets de l'« Agriculture » et du « Bois » et publication de neuf newsletters
- Publication de la deuxième édition du magazine régional commun LEADER Moselfranken et Miselerland sous forme d'un encart de 16 pages dans la Muselzeitung et envoi de deux newsletters digitales

Le GAL Lëtzebuerg West a continué de s'occuper de la distribution régulière des publications dans les portes-brochures installés à travers la région ainsi que de la mise à jour régulière de ses comptes Facebook et Instagram. Depuis mai 2020, le GAL Regioun Mëllerdall est également représenté sur Facebook et Instagram. Tous les GAL ont actualisé régulièrement leurs sites internet.

Les actions officielles des GAL en 2020 étaient les suivantes:

- Sélection d'un micro-projet du « Sozialwierkstat-Schirmprojet » de la région Atert-Wark suite au cinquième appel à projets lancé
- Sélection de neuf micro-projets du projet umbrella « Kultur fir jiddereen » du GAL Miselerland suite à deux appels à projets lancés
- Réalisation de 25 vidéos didactiques à partir de printemps 2020 dans le cadre du projet « Fro de Bauer » des GAL Éislek, Mëllerdall et Lëtzebuerg West
- Présentation des gadgets réalisés dans le cadre du projet « Holz vun hei » du GAL Mëllerdall lors d'une réunion avec les acteurs touristiques (13.01.20)
- Organisation d'une excursion en Belgique pour les producteurs régionaux dans le cadre du projet « De Mëllerdall - eng Regioun mat Goût » du GAL Mëllerdall (04.02.20)
- Mise en ligne du site internet www.ecoop-west.lu élaboré dans le cadre du projet « Klimbera » du GAL Lëtzebuerg West (20.02.20)
- Organisation du « Moselle Flavour - Eat&Fresh » en collaboration avec 10 restaurants dans le cadre du projet « Moselle Grenzenlos. Zeitlos. Gusto » du GAL Miselerland (02-08.03.20)
- Organisation du « Moselle Flavour - The Market » avec les producteurs régionaux à Mondorf-les-Bains dans le cadre du projet « Moselle Grenzenlos. Zeitlos. Gusto » du GAL Miselerland (08.03.20)
- Lancement du nouveau site internet www.mellerdaller-produzenten.lu et publication d'un recueil de recettes dans le cadre du projet « De Mëllerdall - eng Regioun mat Goût » du GAL Mëllerdall (avril 2020)
- Finalisation de la « Spielefiebel » réalisée dans le cadre du projet « Mëllerdall Outdoor » du GAL Mëllerdall (printemps 2020)
- Présentation officielle des cubes avec les personnalités de la commune de Mersch au parc pour l'émission Miersch TV de la chaîne de télévision locale dans le cadre du projet « HistoSchool » du GAL Lëtzebuerg West (01.07.20)
- Mise en œuvre du programme destiné aux enfants du projet « Fro de Bauer » (réalisation de tours 360°) lors de la Foire agricole digitale (03-05.07.20)

- Participation des cinq gestionnaires des GAL à un brainstorming « Tourisme rural au Luxembourg » organisé par l'Association pour la Promotion du Tourisme Rural (APTR) (08.07.20)
- Organisation de deux réunions d'échanges des maires et échevins des communes frontalières le long de la Moselle et de la Sûre par les GAL Mëllerdall, Miselerland, Moselfranken et Mertzig-Wadern (08.07 + 20.11.20)
- Conférence de presse au sujet du projet « Gringgo » du GAL Atert-Wark (13.07.20)
- Organisation d'une réunion d'information et élaboration d'un questionnaire dans le cadre du projet « Verwäertung vu regionaler Biomass » du GAL Miselerland (16.07.20)
- Entrevue avec l'équipe LUGA pour un échange LEADER – Parcs naturels sur l'organisation de la première grande exposition horticole du Luxembourg en 2023 (29.07.20)
- Publication des résultats du sondage concernant le pacte climat réalisé dans la région Mëllerdall dans le cadre du projet de coopération transnationale « Green Economy » (été 2020)
- Organisation de deux workshops dans le cadre du projet « SlowMo - Slow Mobilitéit am Westen » afin d'analyser les attractions touristiques principales, le transport en commun et l'idée d'un système « RentaBike » dans les régions LEADER Atert-Wark et Lëtzebuerg West (04.08 + 30.09.20)
- Organisation de deux workshops dans le cadre du projet « Kurze Qualitätswanderwege in der Region Guttland » des régions LEADER Atert-Wark et Lëtzebuerg West afin d'analyser les chemins, les points de départ des nouveaux chemins et les idées pour la dénomination (06.08 + 29.09.20)
- Mise en place des panneaux touristiques, des bancs et d'un pont réalisés dans le cadre du projet de coopération transnationale « D'une villa à l'autre au pays des Trévires » du GAL Lëtzebuerg West (été-automne 2020)
- Réalisation d'un parcours d'apprentissage temporaire dans un verger à Rosport dans le cadre du projet « Naturparkschoul héich3 » des GAL Éislek et Mëllerdall (28.09-05.10.20)
- Organisation d'une visite des jardins communautaires du Limpertsberg dans le cadre du projet « Biergerbedelegung Jugend - Mamer » du GAL Lëtzebuerg West (16.10.20)
- Echange en ligne entre les GAL Éislek, Mëllerdall et Bitburg-Prüm (16.10.20)
- Participation du GAL Atert-Wark à un colloque en ligne organisé par le réseau rural allemand au sujet de la « Gemeinwohlökonomie » afin de présenter la phase de préparation d'un futur projet transnational « Gemeinwohlökonomie goes Europe » (10.11.20)
- Inauguration virtuelle « ARGOing live » des partenaires allemands avec le lancement officiel de l'application digitale réalisée dans le cadre du projet de coopération transnationale « ARGO » avec la participation des GAL Mëllerdall, Miselerland et Lëtzebuerg West (18.11.20)
- Publication d'une troisième édition de la brochure sur les événements à la nature dans le cadre du projet « Gemeinsame Natur-Aktivitätenbroschüre » du GAL Miselerland (novembre 2020)
- Conférence de presse en live-streaming à Mertzig concernant le projet « Mertzig4all » (Gemeinwohlökonomie) du GAL Atert-Wark (04.12.20)
- Organisation d'un workshop entre jeunes à la Maison des jeunes à Eischen dans le cadre du projet « Biergerbedelegung - Habscht » du GAL Lëtzebuerg West (04.12.20)
- Réalisation d'un dépliant « Mir bauen op natierlech Materialien » dans le cadre du projet « Mir bauen op Holz » du GAL Mëllerdall (fin 2020)
- Création de trois « NoperTrips » virtuels sous forme de films suite à l'annulation des excursions physiques en raison du COVID-19 dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « NoperTrips » des GAL Miselerland et Moselfranken

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2020	10,78	51,74	10,78	51,74	20,83
		2014-2019	7,97	38,26	7,97	38,26	
		2014-2018	13,59	65,23	5,26	25,25	
		2014-2017	8,33	39,98	1,77	8,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	79 981 455,80	74,75	50 843 030,90	47,52	107 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	79 981 455,80	74,75	50 843 030,90	47,52	107 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			134 412 317,85	52,71	255 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			48 212 363,22	45,06	107 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			207,00	51,75	400,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2020	5,83	79,95	5,83	79,95	7,29
		2014-2019	5,10	69,94	5,10	69,94	
		2014-2018	4,22	57,87	4,22	57,87	
		2014-2017	2,86	39,22	2,81	38,54	
		2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 594 431,80	102,31	6 374 431,28	75,89	8 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 594 431,80	102,31	6 374 431,28	75,89	8 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020			18 199 935,00	101,11	18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			6 374 431,28	75,89	8 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de	2014-2020			112,00	80,00	140,00

	bénéficiaires soutenus						
--	------------------------	--	--	--	--	--	--

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2020			19,77	172,71	11,45	
		2014-2019			19,77	172,71		
		2014-2018			16,42	143,45		
		2014-2017			1,46	12,75		
		2014-2016			2,81	24,55		
		2014-2015			8,26	72,16		
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2020				17,96	63,61	28,24
		2014-2019				15,61	55,29	
		2014-2018				15,09	53,44	
		2014-2017				6,14	21,75	
		2014-2016				7,32	25,93	
		2014-2015				5,59	19,80	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2020				86,99	97,43	89,28
		2014-2019				86,94	97,38	
		2014-2018				86,94	97,38	
		2014-2017				98,48	110,30	
		2014-2016				83,38	93,39	
		2014-2015				86,32	96,68	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	237 251 104,86	100,47	221 232 498,23	93,69	236 144 464,71	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	107 630 351,64	97,74	94 857 994,16	86,14	110 121 137,71	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			60 392,62	51,62	117 000,00	
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 300 918,75	75,48	5 300 236,59	75,47	7 023 327,00	
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			811,00	101,38	800,00	
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			4 124,08	82,48	5 000,00	
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	662 920,59	9,47	519 073,69	7,42	7 000 000,00	
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			3 903,44	97,59	4 000,00	
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	123 656 913,88	110,41	120 555 193,79	107,64	112 000 000,00	
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			237 518,80	225,72	105 225,00	
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			0,00	0,00	17 600,00	

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2020					14,91
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	456 844,34	24,31	0,00	0,00	1 878 868,26
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	456 844,34	24,31	0,00	0,00	1 878 868,26
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			0,00	0,00	4 700 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			0,00	0,00	100,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2020			0,00	0,00	25 000,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2020			25,50	102,00	25,00	
		2014-2019			14,50	58,00		
		2014-2018			2,50	10,00		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2020						0,00
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2020				33,28	116,45	28,58
		2014-2019				32,62	114,14	
		2014-2018				32,05	112,14	
		2014-2017				31,26	109,38	
		2014-2016				28,88	101,05	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	11 917 156,30	98,16	4 898 673,01	40,35	12 141 000,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	11 917 156,30	98,16	4 898 673,01	40,35	12 141 000,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2020			174 674,00	116,45	150 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2020			5,00	100,00	5,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			0,00	0,00	5 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			2 448 270,72	38,89	6 295 500,00	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			586 339,15	19,16	3 060 500,00	
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			1 864 063,14	67,05	2 780 000,00	

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
RAMO_Résumé_2020_fr	Résumé à l'intention des citoyens	29-06-2021			2567823959	RAMO_Résumé_2020_fr		
AIR Financial Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	11-05-2021			1181280312	AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf		